

Communauté d'Agglomération de Maubeuge Val de Sambre



AGGLO2030
Créons le territoire de demain !

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL PROCÉDURE DE MODIFICATION DE DROIT COMMUN N°2

Version approuvée

Yu la délibération N°4877
Du conseil communautaire du 11/02/2026

Le Président
Bernard BAUDOUX

Commune Urbaine
Hautmont



Légende

Contexte

- Limites communales
- Parcelles cadastrales
- Bâti
- Cimetières et lieux de culte

Destination des sols

Zones urbaines

- Zone UA : Zone urbaine mixte centrale
- Zone UB : Zone urbaine mixte périphérique
- Zone UC : Zone urbaine mixte de plus faible densité
- Zone UD : Zone urbaine mixte périphérique de plus faible densité
- Zone UE : Zone urbaine spécifique à vocation économique
- Secteur UEa : secteur urbain spécifique soumis à des dispositions particulières
- Zone UR : Zone de renouvellement urbain

Zones à urbaniser

- Zone 1AU à urbaniser à vocation principale habitat
- Zone 1AUE spécifique à court terme à vocation principale activités
- Zone 1AUEa spécifique à court terme à vocation principale activités soumis à des dispositions particulières

Zones agricoles

- Zone agricole A
- Zone agricole Ap aux enjeux paysagers et naturels

Zones naturelles

- Zone naturelle N
- Secteur naturel Np aux enjeux paysagers et naturels

Secteurs soumis à un risque inondation

Secteurs inondables par débordement identifiés à l'ARZI et le PERI de la Sambre :

- Secteur d'aléa faible à moyen
- Secteur d'aléa fort

Risque inondation par ruissellement

Talweg

- Zone d'accumulation
- Zone potentiellement inondable

Autres informations liées au risque inondation

- Coulées de boues

Secteurs identifiés comme des zones à dominante humide ou zones humides

- Zone humide investiguée au PLU
- Zone humide SAGE de la Sambre
- Zones à dominante humide du SDAGE Artois Picardie

Autres risques

Secteurs soumis à un aléa effondrement par cavités souterraines

- Risque d'effondrement localisé faible

Secteurs soumis au risque minier

- Secteurs soumis à un aléa tassement faible. Secteur d'aléa minier constructible sous prescriptions et sous réserve de ne pas porter atteinte à la sécurité publique

Perimètre de protection des captages d'eau potable

- Perimètre de protection éloigné

Outils réglementaires

Secteurs de projet concernés par une Orientation d'Aménagement et Programmation sectorielle (les zones à urbaniser sont soumises à une OAP phasage)

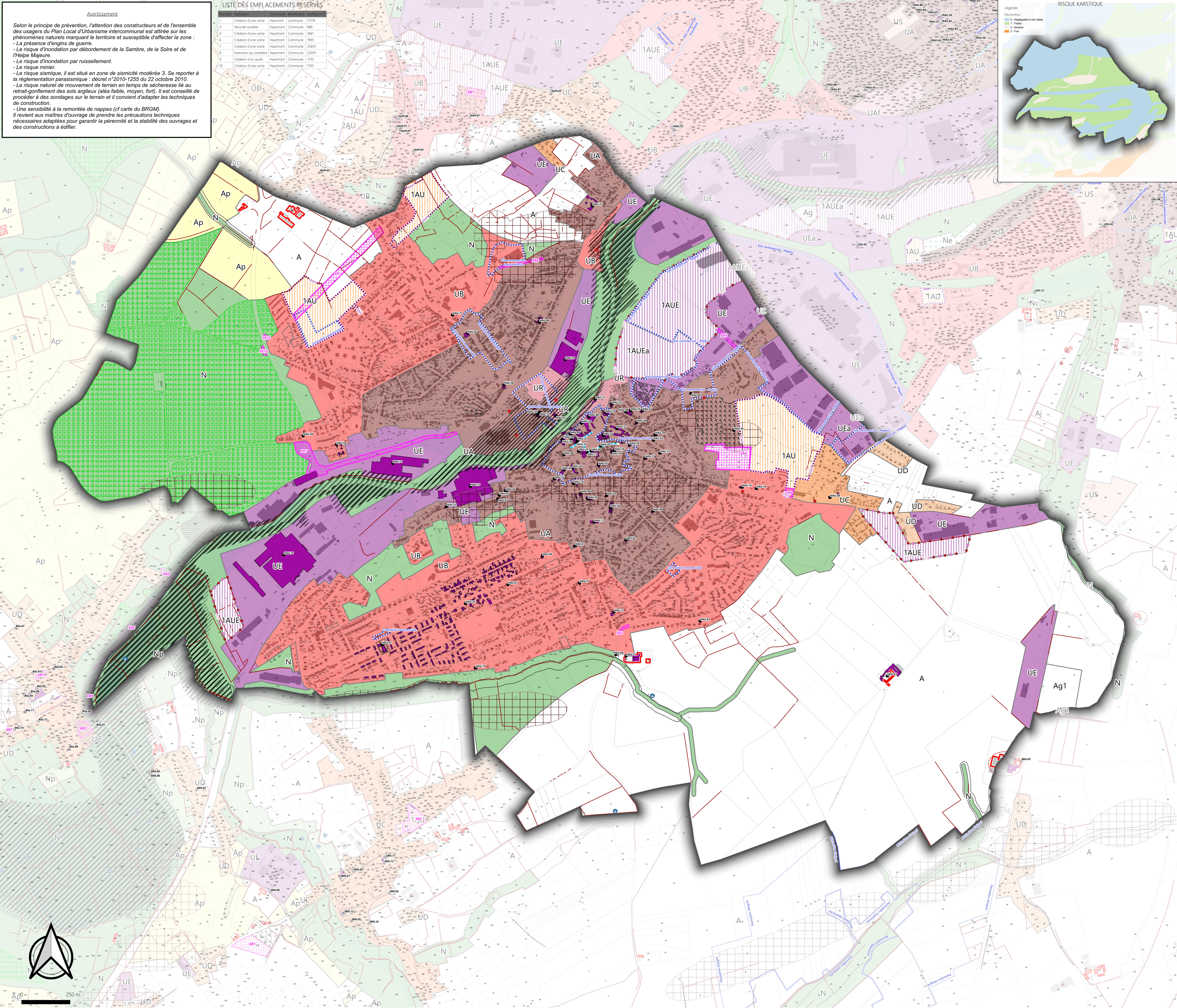
- OAP sectorielle habitat
- OAP multisectorielle densité
- OAP sectorielles économiques
- Mixité fonctionnelle et sociale
- Linéaires commerciaux soumis à autorisation de changement de destination dans le cadre du code de l'urbanisme (au titre de l'article L151-15 du code de l'urbanisme)
- Centrality et site commercial soumis à des dispositions particulières
- Éléments participant au cadre de vie
- Linéaires de haies préservées au titre de l'article L-151-23 du code de l'urbanisme
- Espace boisé classé (EBC) au titre de l'article L113-1 du code de l'urbanisme
- Mare protégée au titre du L151-23 du code de l'urbanisme
- Élément de patrimoine bâti repéré au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme
- Élément de petit patrimoine bâti identifié au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme
- Autres dispositifs réglementaires
- Emplacement réservé
- Changement de destination

Informations

- Bâtiment agricole

LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES

N°	Désignation	Commune	Relevé	Surface
1	Création d'une voie	Hautmont	Commune	2176
2	Sécurité routière	Hautmont	Commune	886
3	Création d'une voie	Hautmont	Commune	1603
4	Création d'une voie	Hautmont	Commune	993
5	Création d'une voie	Hautmont	Commune	2563
6	Extension du cimetière	Hautmont	Commune	2249
7	Création d'un accès	Hautmont	Commune	1735
8	Création d'une voie	Hautmont	Commune	1103



Communauté d'Agglomération
de Maubeuge Val de Sambre



PLAN LOCAL D'URBANISME
INTERCOMMUNAL
PROCÉDURE DE MODIFICATION
DE DROIT COMMUN N°2

Version approuvée

Yu la délibération N°4877
Du conseil communautaire du 11/02/2026

Le Président
Bernard BAUDOUX

Commune Urbaine
Jeumont



Légende

Contexte

- Limites communales
- Parcelles cadastrales
- Bâti
- Cimetières et lieux de culte

Destination des sols

Zones urbaines

- Zone UA : Zone urbaine mixte centrale
- Zone UB : Zone urbaine mixte périphérique
- Zone UC : Zone urbaine mixte de plus faible densité
- Zone UE : Zone urbaine spécifique à vocation économique
- Zone UR : Zone de renouvellement urbain
- Zone US : Zone urbaine spécifique à vocation équipements publics et de loisirs

Zones à urbaniser

- Zone 1AU à urbaniser à vocation principale habitat

Zones agricoles

- Zone agricole A
- Zone agricole Ap aux enjeux paysagers et naturels
- Secteur Ag et Ag1 dédié aux aires d'accueil des gens du voyage

Zones naturelles

- Zone naturelle N
- Secteur naturel Nt à vocation loisir
- Secteur naturel Nt1 à vocation loisir de projet

Secteurs soumis à un risque inondation

- Secteurs inondables par débordement identifiés à l'ARZ1 et le PERI de la Sambre :

- Secteur d'aléa faible à moyen
- Secteur d'aléa fort
- Risque inondation par ruissellement
- Zone d'accumulation
- Autres informations liées au risque inondation
- Coulées de boues

Secteurs identifiés comme des zones à dominante humide ou zones humides

- Zone humide SAGE de la Sambre
- Zones à dominante humide du SDAGE Artois Picardie

Autres risques

- Secteurs soumis à un aléa effondrement par cavités souterraines

- Risque d'effondrement localisé faible
- Risque d'effondrement localisé moyen

- Secteurs soumis au risque minier
- Secteurs soumis à un aléa tassement faible. Secteur d'aléa minier constructible sous prescriptions et sous réserve de ne pas porter atteinte à la sécurité publique

Outils réglementaires

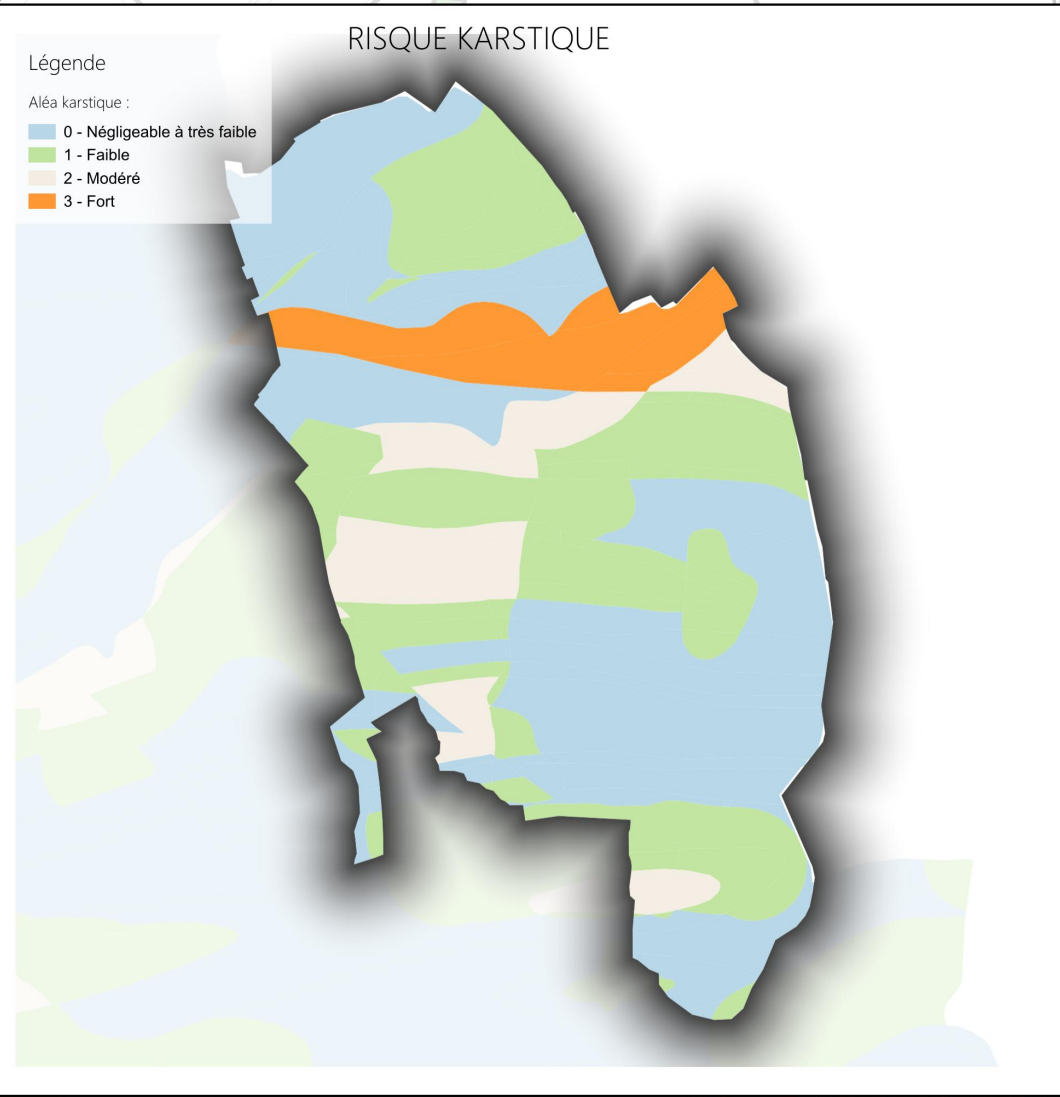
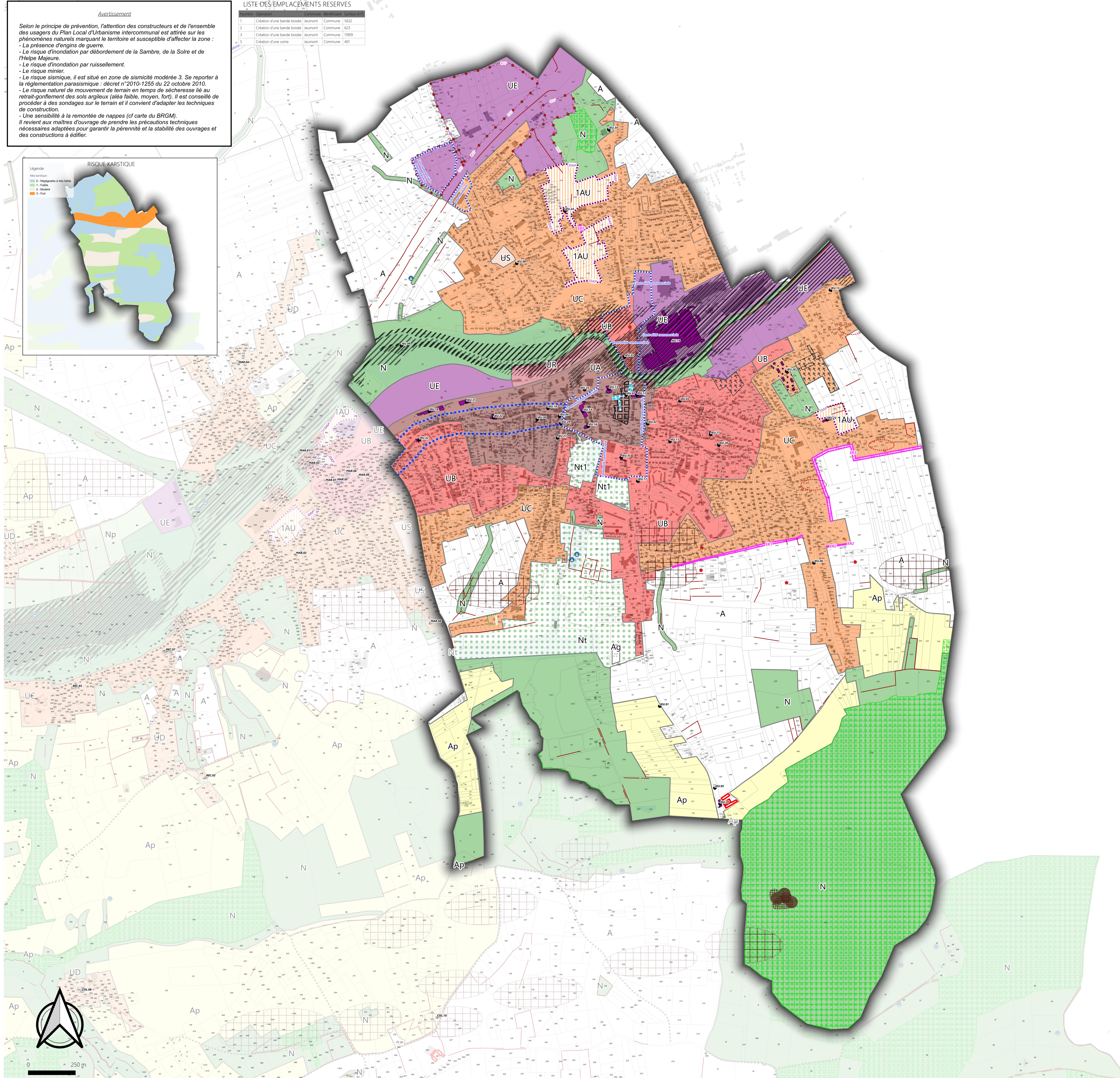
- Secteurs de projet concernés par une Orientation d'Aménagement et Programmation sectorielle (les zones à urbaniser sont soumises à une OAP (phasage))

- OAP sectorielle habitat
- OAP multisectorielle densité
- OAP sectorielle économiques
- Mixité fonctionnelle et sociale
- Gisement identifié soumis à une servitude de mixité sociale
- Linéaires commerciaux soumis à autorisation de changement de destination dans le cadre du code de l'urbanisme (au titre de l'article L151-15 du code de l'urbanisme)
- Périmètre des axes commerciaux
- Centralité et site commercial soumis à des dispositions particulières
- Éléments participant au cadre de vie
- Linéaires de haies préservées au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme
- Espace boisé classé (EBC) au titre de l'article L113-1 du code de l'urbanisme
- Mare protégée au titre du L151-23 du code de l'urbanisme
- Élément de patrimoine bâti repéré au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme
- Élément de petit patrimoine bâti identifié au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme
- Autres dispositifs réglementaires
- Emplacement réservé
- OAP sectorielle thématique ZNIEFF
- Changement de destination

ECHELLE
1:7 226

LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES

Numero	Operation	Commune	Montant	Surface
1	Création d'une bande boisée	Jeumont	Commune	5632
2	Création d'une bande boisée	Jeumont	Commune	623
3	Création d'une bande boisée	Jeumont	Commune	11809
5	Création d'une voie	Jeumont	Commune	401



Avertissement

Selon le principe de prévention, l'attention des constructeurs et de l'ensemble des usagers du Plan Local d'Urbanisme intercommunal est attirée sur les phénomènes naturels marquant le territoire et susceptible d'affecter la zone :

- La présence d'engins de guerre.
- Le risque d'inondation par débordement de la Sambre, de la Soire et de l'Helpe Majeure.
- Le risque d'inondation par ruissellement.
- Le risque minier.
- Le risque sismique, il est situé en zone de sismicité modérée 3. Se reporter à la réglementation parasismique : décret n°2010-1255 du 22 octobre 2010.
- Le risque naturel de mouvement de terrain en temps de sécheresse lié au retrait-gonflement des sols argileux (aléa faible, moyen, fort). Il est conseillé de procéder à des sondages sur le terrain et il convient d'adapter les techniques de construction.
- Une sensibilité à la remontée de nappes (cf carte du BRGM).

Il revient aux maîtres d'ouvrage de prendre les précautions techniques nécessaires adaptées pour garantir la pérennité et la stabilité des ouvrages et des constructions à édifier.

Communauté d'Agglomération
de Maubeuge Val de Sambre



PLAN LOCAL D'URBANISME
INTERCOMMUNAL

PROCÉDURE DE MODIFICATION
DE DROIT COMMUN N°2

Version approuvée

Yu la délibération N°4877
Du conseil communautaire du 11/02/2026

Le Président
Bernard BAUDOUX

Commune Péri-urbaine
Leval



Légende

Contexte

- Limites communales
- Parcelles cadastrales
- Bâti
- Cimetières et lieux de culte

Destination des sols

Zones urbaines

- Zone UA : Zone urbaine mixte centrale
- Zone UB : Zone urbaine mixte périphérique
- Zone UC : Zone urbaine mixte de plus faible densité
- Zone UD : Zone urbaine mixte périphérique de plus faible densité
- Zone UE : Zone urbaine spécifique à vocation économique
- Zone US : Zone urbaine spécifique à vocation équipements publics et de loisirs

Zones à urbaniser

- Zone 1AU à urbaniser à vocation principale habitat

Zones agricoles

- Zone agricole A
- Zone agricole Ap aux enjeux paysagers et naturels

Secteur Aj dédié aux jardins familiaux

Zones naturelles

- Zone naturelle N
- Secteur naturel Np aux enjeux paysagers et naturels
- Secteur naturel N1 à vocation loisir de projet

Secteurs soumis à un risque inondation

Secteurs inondables par débordement identifiés à TARZI et le PERI de la Sambre :

- Secteur d'aléa faible à moyen
- Secteur d'aléa fort
- Risque inondation par débordement identifié par les communes
- Secteur de risque inondation par débordement identifié par les communes
- Risque inondation par ruissellement

Talweg

- Zone d'accumulation
- Zone potentiellement inondable
- Autres informations liées au risque inondation
- Coulées de boues

Secteurs identifiés comme des zones à dominante humide ou zones humides

- Zone humide SAGE de la Sambre
- Zones à dominante humide du SDAGE Artois Picardie

Autres risques

Secteurs soumis à un aléa effondrement par cavités souterraines

- Risque d'effondrement localisé faible
- Secteurs soumis au risque minier
- Secteurs soumis à un aléa tassement faible, Secteur d'aléa minier constructible sous prescriptions et sous réserve de ne pas porter atteinte à la sécurité publique

Outils réglementaires

Secteurs de projet concernés par une Orientation d'Aménagement et Programmation sectorielle (les zones à urbaniser sont soumises à une OAP phasage)

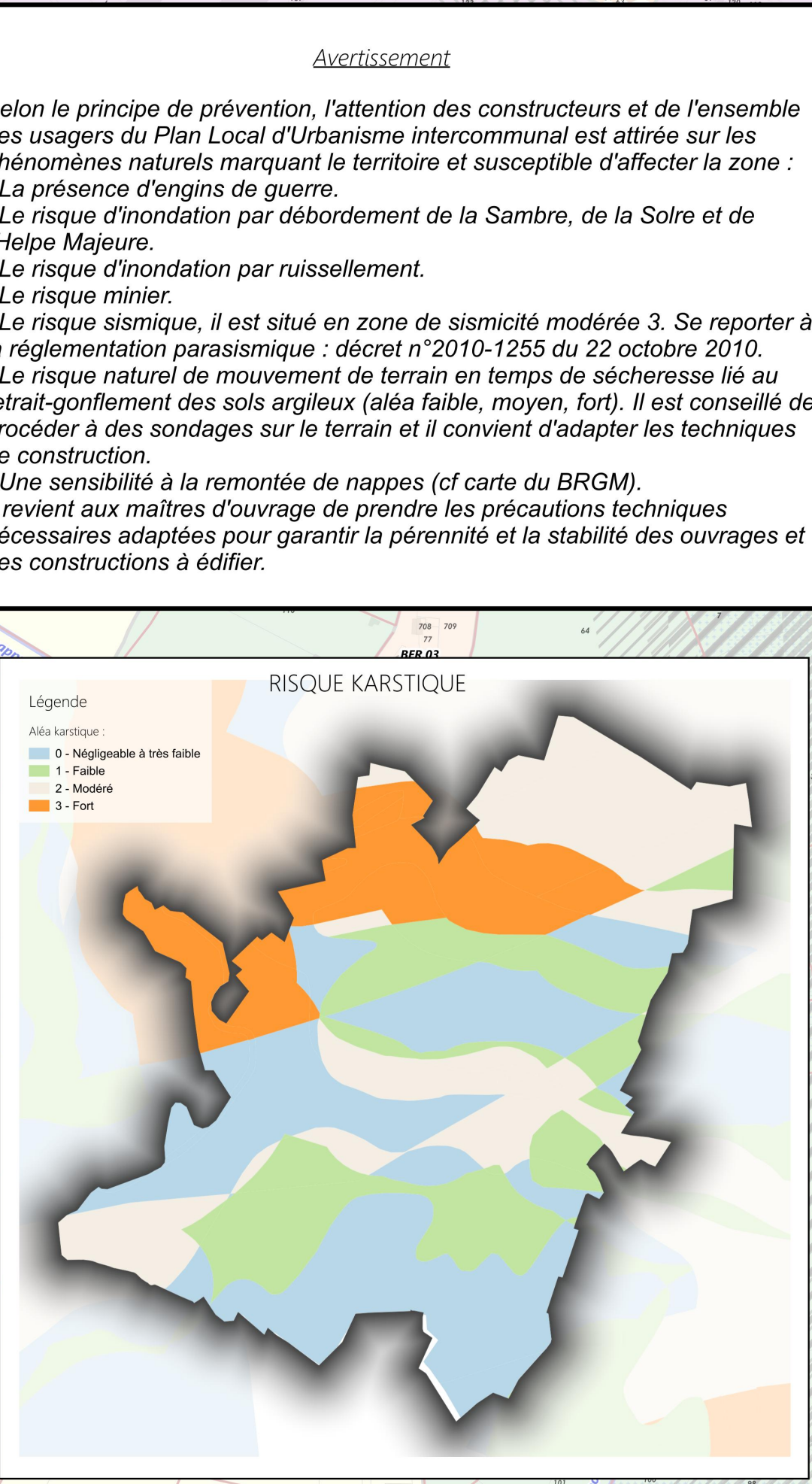
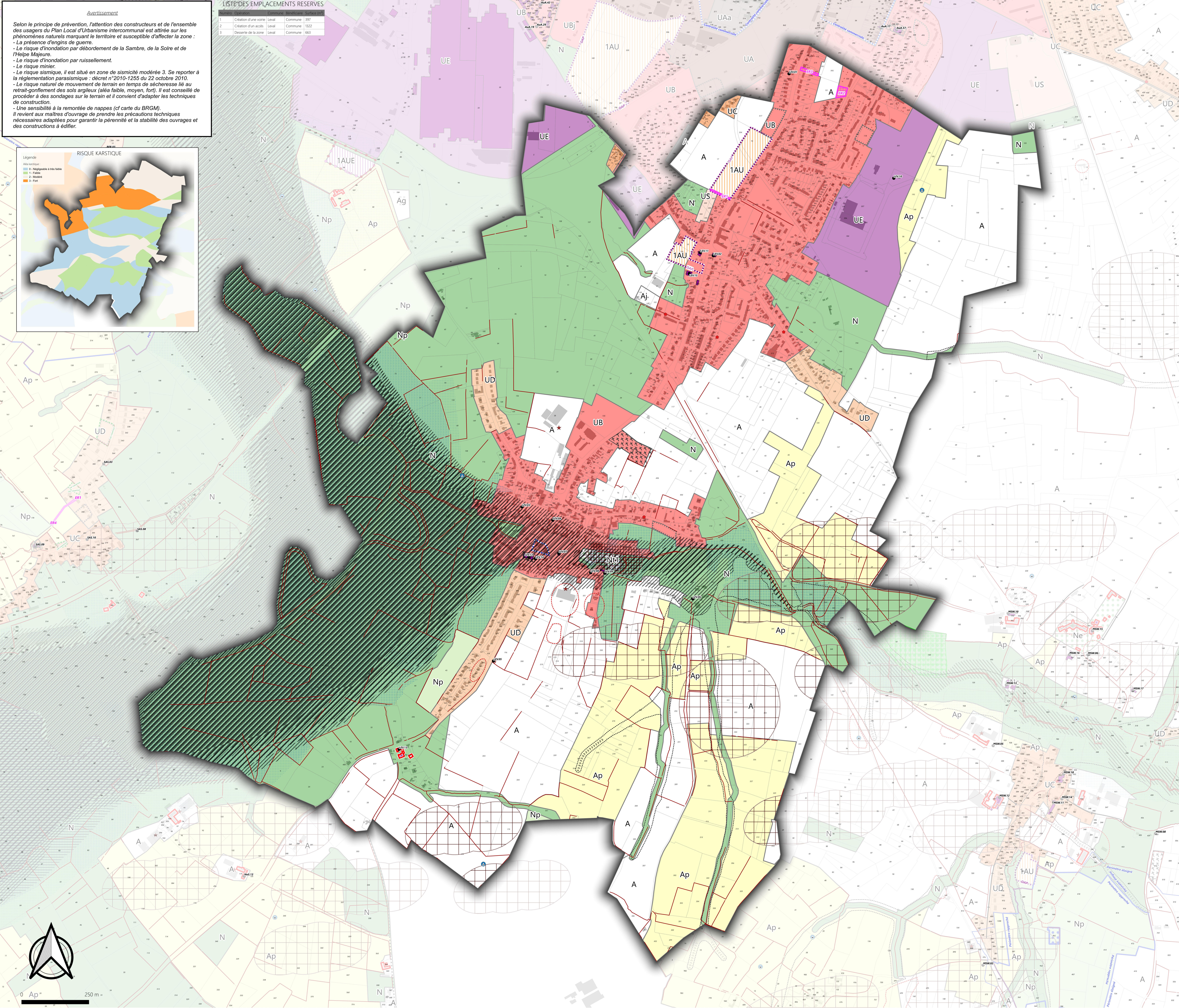
- OAP sectorielle habitat
- OAP multisectorielle densité
- Mixité fonctionnelle et sociale
- Centralité et site commercial soumis à des dispositions particulières
- Éléments participant au cadre de vie
- Linéaires de haies préservées au titre de l'article L-151-23 du code de l'urbanisme
- Espace boisé classé (EBC) au titre de l'article L113-1 du code de l'urbanisme
- Mare protégée au titre du L151-23 du code de l'urbanisme
- Élément de patrimoine bâti repéré au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme
- Élément de petit patrimoine bâti identifié au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme
- Autres dispositifs réglementaires
- Emplacement réservé
- Changement de destination

Informations

- Bâtiment agricole

LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES

N°	Désignation	Commune	Surface (m²)
1	Création d'une voie	Leval	397
2	Création d'un accès	Leval	1332
3	Desserte de la zone	Leval	668



Communauté d'Agglomération
de Maubeuge Val de Sambre



PLAN LOCAL D'URBANISME
INTERCOMMUNAL
PROCÉDURE DE MODIFICATION
DE DROIT COMMUN N°2

Version approuvée

Yu la délibération N°4877
Du conseil communautaire du 11/02/2026

Le Président
Bernard BAUDOUX

Commune Rurale
Limont-Fontaine



Légende

Contexte

- Limites communales
- Parcelles cadastrales
- Bâti
- Cimetières et lieux de culte

Destination des sols

Zones urbaines

- Zone UC : Zone urbaine mixte de plus faible densité
- Zone UD : Zone urbaine mixte périphérique de plus faible densité
- Zone US : Zone urbaine spécifique à vocation équipements publics et de loisirs

Zones agricoles

- Zone agricole A
- Zone agricole Ap aux enjeux paysagers et naturels
- Zones naturelles
- Zone naturelle N
- Secteur naturel Np aux enjeux paysagers et naturels
- Secteur naturel Nca à vocation de développement des carrières

Secteurs soumis à un risque inondation

Risque inondation par ruissellement

- Talweg
- Axe routier soumis au ruissellement
- Zone d'accumulation
- Zone potentiellement inondable

Secteurs identifiés comme des zones à dominante humide ou zones humides

- Zones à dominante humide du SDAGE Artois Picardie

Autres risques

- Secteurs soumis à un aléa effondrement par cavités souterraines
- Risque d'effondrement localisé faible

Perimètre de protection des captages d'eau potable

- Perimètre de protection immédiat
- Perimètre protection captage rapproché
- Perimètre de protection éloigné

Outils réglementaires

Secteurs de projet concernés par une Orientation d'Aménagement et de Programmation sectorielle (les zones à urbaniser sont soumises à une OAP passage)

- OAP multisectorielle densité
- OAP sectorielles économiques
- Éléments participant au cadre de vie
- Limites de haies préservées au titre de l'article L-151-23 du code de l'urbanisme
- Chemin à protéger au titre de l'article L-151-19 du code de l'urbanisme
- Espace boisé classé (EBC) au titre de l'article L113-1 du code de l'urbanisme
- Élément de patrimoine bâti repéré au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme
- Élément de petit patrimoine bâti identifié au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme
- Autres dispositifs réglementaires
- Emplacement réservé
- Changement de destination

Informations

- Bâtiment agricole

ECHELLE
1:6 651

Communauté d'Agglomération de Maubeuge Val de Sambre



PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

PROCÉDURE DE MODIFICATION DE DROIT COMMUN N°2

Version approuvée

Yu la délibération N°4877
Du conseil communautaire du 11/02/2026

Le Président
Bernard BAUDOUX

Commune Urbaine
Louvroil



Légende

Contexte

- Limites communales
- Parcelles cadastrales
- Bâti
- Cimetières et lieux de culte

Destination des sols

Zones urbaines

- Zone UA : Zone urbaine mixte centrale
- Zone UB : Zone urbaine mixte périphérique
- Zone UC : Zone urbaine mixte de plus faible densité
- Zone UD : Zone urbaine mixte périphérique de plus faible densité
- Zone UE : Zone urbaine spécifique à vocation économique
- Secteur UEa : secteur urbain spécifique soumis à des dispositions particulières
- Zone UR : Zone de renouvellement urbain
- Zone US : Zone urbaine spécifique à vocation équipements publics et de loisirs

Zones à urbaniser

- Zone 1AU à urbaniser à vocation principale habitat
- Zone 1AUE spécifique à court terme à vocation principale activités
- Zone 1AUEa spécifique à court terme à vocation principale activités soumis à des dispositions particulières

Zones agricoles

- Zone agricole A
- Zone agricole Ap aux enjeux paysagers et naturels
- Secteur Ag et Ag1 dédié aux aires d'accueil des gens du voyage
- Secteur Aj dédié aux jardins familiaux

Zones naturelles

- Zone naturelle N
- Secteur naturel Nc à vocation d'activité touristique, de loisir et de restauration
- Secteur naturel Ne à vocation d'équipement public

Secteurs soumis à un risque inondation

Secteurs inondables par débordement de l'Helpe Majeure, de la Soire et de l'Aunelle-Hogneau et pour lesquels un PPRI est approuvé. Pour plus d'informations, se reporter aux servitudes d'utilité publique situées en annexe.

- PPRI faible à moyen
- PPRI fort à très fort
- Secteurs inondables par débordement identifiés à l'ARZI et le PERI de la Sambre :
- Secteur d'aléa faible à moyen
- Secteur d'aléa fort

Risque inondation par ruissellement

- Axe routier soumis au ruissellement
- Zone potentiellement inondable
- Autres informations liées au risque inondation
- Coulées de boues

Secteurs identifiés comme des zones à dominante humide ou zones humides

- Zone humide investiguée au PLU
- Zones à dominante humide du SDAGE Artois Picardie

Autres risques

- Secteurs soumis à un aléa effondrement par cavités souterraines
- Risque d'effondrement localisé faible

Outils réglementaires

Secteurs de projet concernés par une Orientation d'Aménagement et Programmation sectorielle (les zones à urbaniser sont soumises à une OAP (phasage))

- OAP sectorielle habitat
- OAP multisectorielle densité
- OAP sectorielles économiques
- Mixité fonctionnelle et sociale
- Linéaires commerciaux soumis à autorisation de changement de destination dans le cadre du code de l'urbanisme (au titre de l'article L151-15 du code de l'urbanisme)
- Centrality et site commercial soumis à des dispositions particulières
- Éléments participant au cadre de vie
- Linéaires de haies préservées au titre de l'article L-151-23 du code de l'urbanisme
- Espace boisé classé (EBC) au titre de l'article L113-1 du code de l'urbanisme
- Mare protégée au titre du L151-23 du code de l'urbanisme
- Élément de patrimoine bâti repéré au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme
- Élément de petit patrimoine bâti identifié au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme
- Autres dispositifs réglementaires
- Emplacement réservé
- Changement de destination

Informations

- Bâtiment agricole

ECHELLE
1:4 789

Communauté d'Agglomération
de Maubeuge Val de Sambre



PLAN LOCAL D'URBANISME
INTERCOMMUNAL
PROCÉDURE DE MODIFICATION
DE DROIT COMMUN N°2

Version approuvée

Yu la délibération N°4877
Du conseil communautaire du 11/02/2026

Le Président
Bernard BAUDOUX

Commune Péri-urbaine
Marpent



Légende

Contexte

- Limites communales
- Parcelles cadastrales
- Bâti
- Cimetières et lieux de culte

Destination des sols

- Zones urbaines
- Zone UB : Zone urbaine mixte périphérique
 - Zone UC : Zone urbaine mixte de plus faible densité
 - Zone UD : Zone urbaine mixte périphérique de plus faible densité
 - Zone UE : Zone urbaine spécifique à vocation économique
 - Zone US : Zone urbaine spécifique à vocation équipements publics et de loisirs
- Zones à urbaniser
- Zone 1AU à urbaniser à vocation principale habitat
- Zones agricoles
- Zone agricole A
 - Zone agricole Ap aux enjeux paysagers et naturels
- Zones naturelles
- Zone naturelle N
 - Secteur naturel Nt à vocation loisir

Secteurs soumis à un risque inondation

- Secteurs inondables par débordement identifiés à l'ARZI et le PERI de la Sambre :
- Secteur d'aléa faible à moyen
 - Secteur d'aléa fort
- Risque inondation par débordement identifié par les communes
- Secteur de risque inondation par débordement identifié par les communes
 - Risque inondation par ruissellement
- Zone d'accumulation
- Zone potentiellement inondable
- Autres informations liées au risque inondation
- Coulées de boues

Secteurs identifiés comme des zones à dominante humide ou zones humides

- Zone humide SAGE de la Sambre
- Zones à dominante humide du SDAGE Artois Picardie

Autres risques

- Secteurs soumis à un aléa effondrement par cavités souterraines
- Risque d'effondrement localisé faible
 - Risque d'effondrement localisé moyen

Outils réglementaires

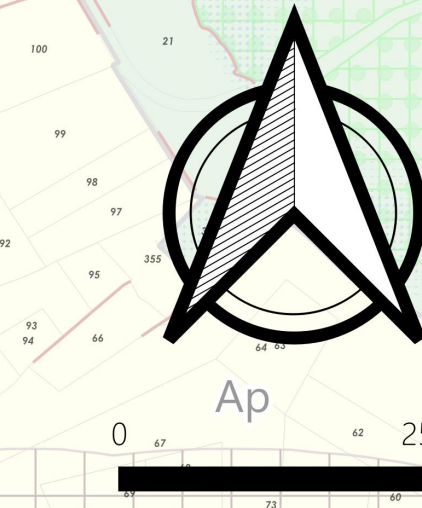
- Secteurs de projet concernés par une Orientation d'Aménagement et Programmation sectorielle (les zones à urbaniser sont soumises à une OAP (phasage))
- OAP sectorielle habitat
 - OAP multisectorielle densité
 - Mixité fonctionnelle et sociale
 - Périmètre des axes commerciaux
 - Éléments participant au cadre de vie
 - Linéaires de haies préservées au titre de l'article L-151-23 du code de l'urbanisme
 - Chemin à protéger au titre de l'article L-151-19 du code de l'urbanisme
 - Espace boisé classé (EBC) au titre de l'article L113-1 du code de l'urbanisme
 - Mare protégée au titre du L151-23 du code de l'urbanisme
 - Élément de patrimoine bâti repéré au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme
 - Élément de petit patrimoine bâti identifié au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme
 - Autres dispositifs réglementaires
 - Changement de destination

Informations

- Bâtiment agricole

Liste des emplacements réservés

Il n'y a pas d'emplacement réservé sur la commune



ECHELLE
1:6 158

Communauté d'Agglomération de Maubeuge Val de Sambre



AGGLO2030
Créons le territoire de demain !

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL PROCÉDURE DE MODIFICATION DE DROIT COMMUN N°2

Version approuvée

Yu la délibération N°4877
Du conseil communautaire du 11/02/2026

Le Président
Bernard BAUDOUX

Commune Urbaine
Maubeuge



Légende

Contexte

- Limites communales
- Parcelles cadastrales
- Bâti
- Cimetières et lieux de culte

Destination des sols

Zones urbaines

- Zone UA : Zone urbaine mixte centrale
- Zone UAa : Zone urbaine mixte centrale de Maubeuge et Aulnoy-Aymeries
- Zone UAf : Zone urbaine mixte ou les constructions agricoles sont autorisées sous réserve
- Zone UB : Zone urbaine mixte périphérique
- Zone UC : Zone urbaine mixte de plus faible densité
- Zone UD : Zone urbaine mixte périphérique de plus faible densité
- Zone UE : Zone urbaine spécifique à vocation économique
- Zone UR : Zone de renouvellement urbain
- Zone US : Zone urbaine spécifique à vocation équipements publics et de loisirs
- Secteur USz : secteur urbain spécifique dédié à la présence du zoo

Zones à urbaniser

- Zone 1AU à urbaniser à vocation principale habitat
- Zone 1AUE spécifique à court terme à vocation principale activités

Zones agricoles

- Zone agricole A
- Zone agricole Ap aux enjeux paysagers et naturels
- Secteur Ag et Ag1 dédié aux aires d'accueil des gens du voyage
- Secteur AH dédié à l'accueil d'un centre hippique

Zones naturelles

- Zone naturelle N
- Secteur naturel Np aux enjeux paysagers et naturels
- Secteur naturel Ne à vocation d'équipement public
- Secteur naturel Nt à vocation loisir

Secteurs soumis à un risque inondation

Secteurs inondables par débordement identifiés à l'ARZ et le PERI de la Sambre :

- Secteur d'aléa faible à moyen
- Secteur d'aléa fort
- Risque inondation par ruissellement
- Talweg
- Axe routier soumis au ruissellement
- Zone d'accumulation
- Zone potentiellement inondable
- Autres informations liées au risque inondation
- Coulées de boues

Secteurs identifiés comme des zones à dominante humide ou zones humides

- Zone humide investiguée au PLU
- Zones à dominante humide du SDAGE Artois Picardie

Autres risques

- Secteurs soumis à un aléa effondrement par cavités souterraines
- Risque d'effondrement localisé faible

Perimètre de protection des captages d'eau potable

- Perimètre de protection éloigné

Outils réglementaires

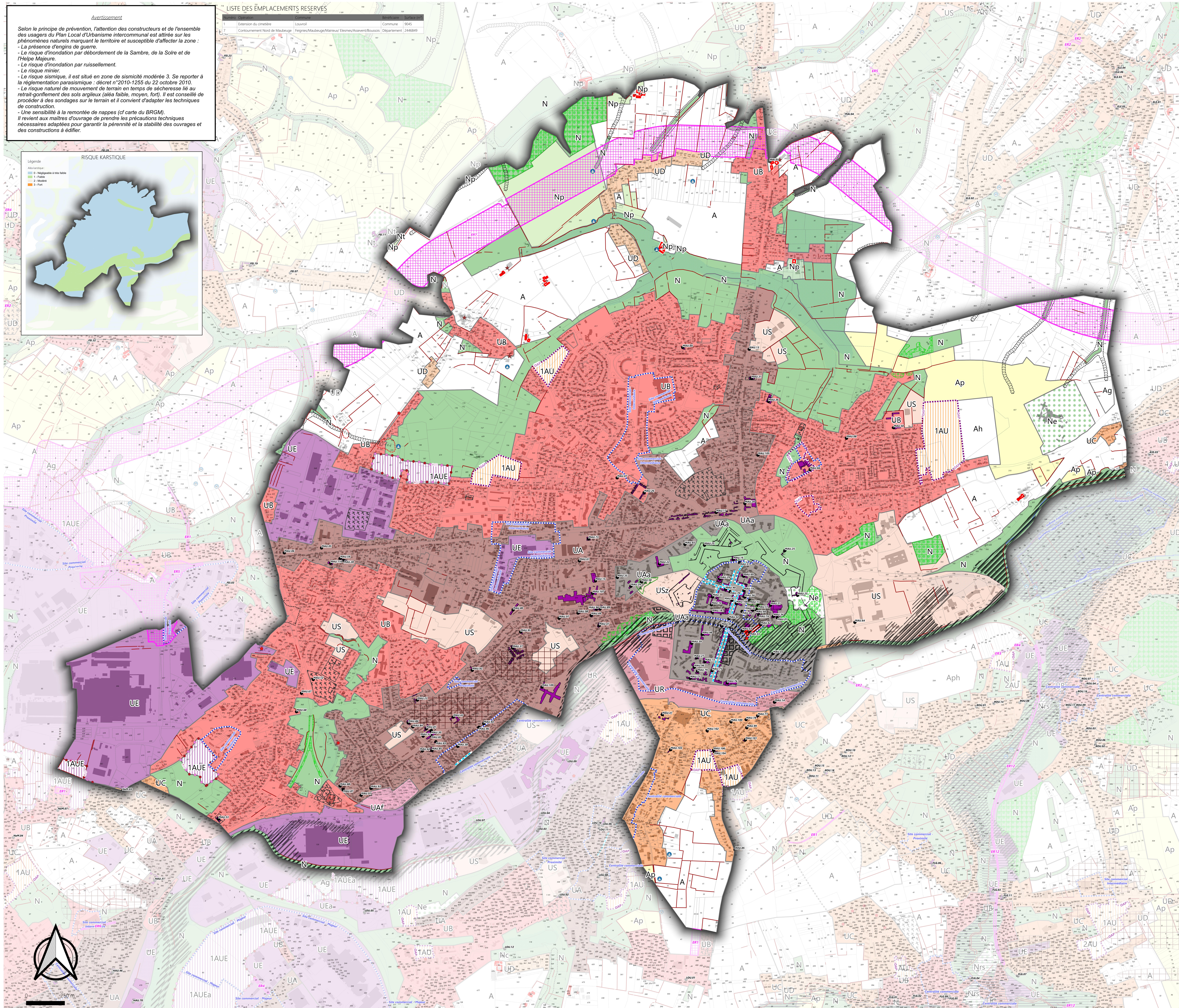
Secteurs de projet concernés par une Orientation d'Aménagement et Programmation sectorielle (les zones à urbaniser sont soumises à une OAP phasage)

- OAP sectorielle habitat
- OAP multifonctionnelle densité
- OAP multifonctionnelle économie
- Mixité fonctionnelle et sociale
- Gisement identifié soumis à une servitude de mixité sociale
- Linéaires commerciaux soumis à autorisation de changement de destination dans le cadre du code de l'urbanisme (au titre de l'article L151-15 du code de l'urbanisme)
- Centralité et site commercial soumis à des dispositions particulières
- Éléments participant au cadre de vie
- Linéaires de haies préservées au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme
- Espace boisé classé (EBC) au titre de l'article L151-1 du code de l'urbanisme
- Éléments paysagers protégés au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme
- Mare protégée au titre du L151-23 du code de l'urbanisme
- Élément de patrimoine bâti repéré au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme
- Élément de petit patrimoine bâti identifié au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme
- Autres dispositifs réglementaires
- Emplacement réservé
- Changement de destination

Informations

- Bâtiment agricole

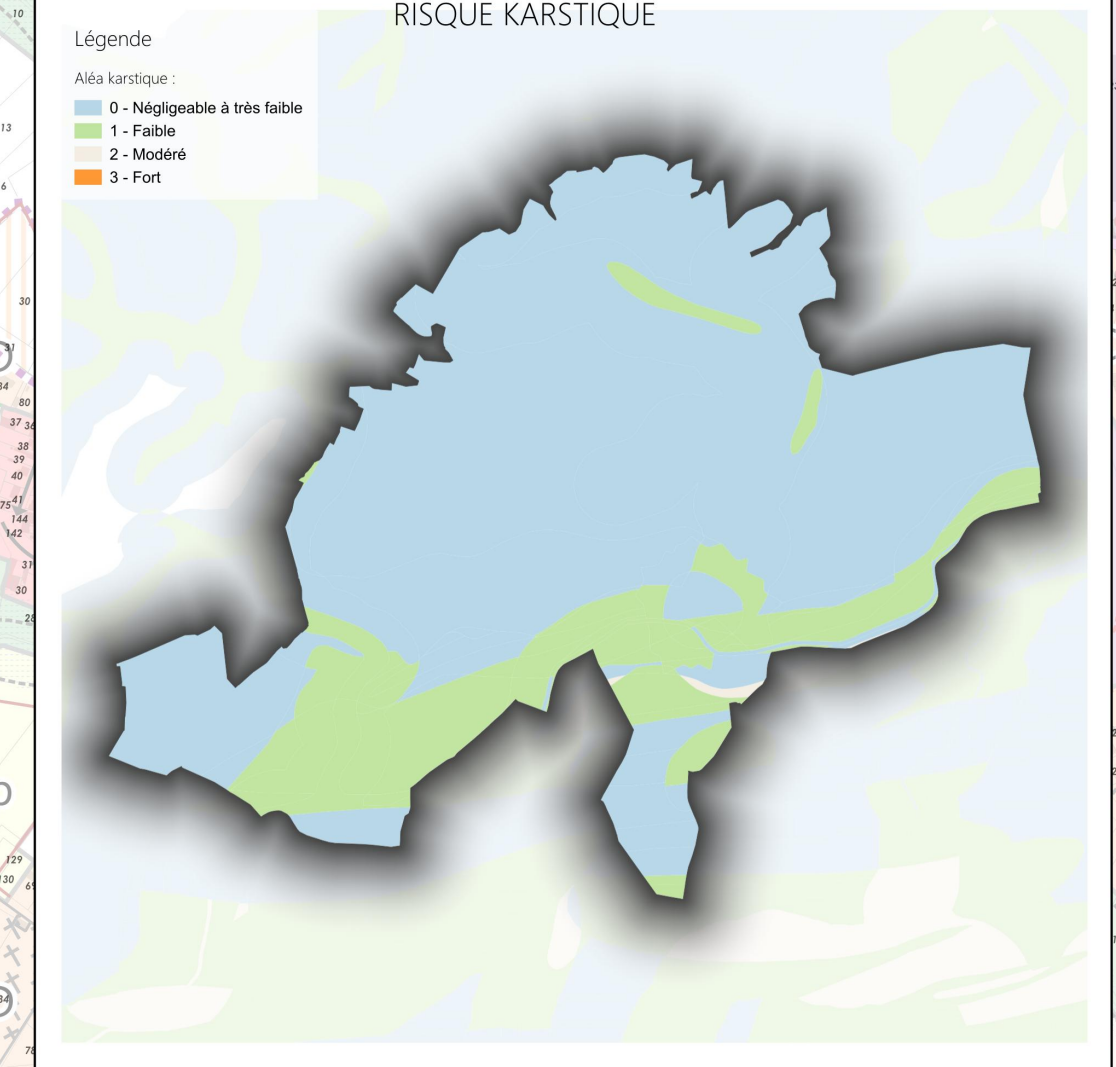
ECHELLE
1:8 280



Avertissement

Selon le principe de prévention, l'attention des constructeurs et de l'ensemble des usagers du Plan Local d'Urbanisme intercommunal est attirée sur les phénomènes naturels marquant le territoire et susceptible d'affecter la zone :

- La présence d'engins de guerre.
- Le risque d'inondation par débordement de la Sambre, de la Solre et de l'Helpe Majeure.
- Le risque d'inondation par ruissellement.
- Le risque minier.
- Le risque sismique, il est situé en zone de sismicité modérée 3. Se reporter à la réglementation parasismique : décret n°2010-1255 du 22 octobre 2010.
- Le risque naturel de mouvement de terrain en temps de sécheresse lié au retrait-gonflement des sols argileux (aléa faible, moyen, fort). Il est conseillé de procéder à des sondages sur le terrain et il convient d'adopter les techniques de construction.
- Une sensibilité à la remontée de nappes (cf carte du BRGM). Il revient aux maîtres d'ouvrage de prendre les précautions techniques nécessaires adaptées pour garantir la pérennité et la stabilité des ouvrages et des constructions à édifier.



LISTE DES ÉMPLACEMENTS RÉSERVÉS

Numéro	Opération	Commune	Surface (m²)
1	Extension du cimetière	Louvoil	Commune 10045
7	Contournement Nord de Maubeuge	Faignes/Maubeuge/Marneau/Esnes/Avesnes/Boussois	Département 2446849

Communauté d'Agglomération
de Maubeuge Val de Sambre



PLAN LOCAL D'URBANISME
INTERCOMMUNAL
PROCÉDURE DE MODIFICATION
DE DROIT COMMUN N°2

Version approuvée

Vu la délibération N°4877
Du conseil communautaire du 11/02/2026

Le Président
Bernard BAUDOUX

Commune Rurale
Monceau-Saint-Waast



Légende

Contexte

- Limites communales
- Parcelles cadastrales
- Bâti
- Cimetières et lieux de culte

Destination des sols

Zones urbaines

- Zone UC : Zone urbaine mixte de plus faible densité
- Zone UD : Zone urbaine mixte périphérique de plus faible densité
- Zone UE : Zone urbaine spécifique à vocation économique
- Zone US : Zone urbaine spécifique à vocation équipements publics et de loisirs
- Zones à urbaniser
- Zone 1AU à urbaniser à vocation principale habitat

Zones agricoles

- Zone agricole A
- Zone agricole Ap aux enjeux paysagers et naturels

Zones naturelles

- Zone naturelle N
- Secteur naturel Np aux enjeux paysagers et naturels
- Secteur naturel Nc à vocation d'activité touristique, de loisir et de restauration
- Secteur naturel Ne à vocation d'équipement public

Secteurs soumis à un risque inondation

Risque inondation par débordement identifié par les communes

Secteur de risque inondation par débordement identifié par les communes

Risque inondation par ruissellement

- Talweg
- Axe routier soumis au ruissellement
- Zone d'accumulation
- Zone potentiellement inondable
- Autres informations liées au risque inondation
- Coulées de boues

Secteurs identifiés comme des zones à dominante humide ou zones humides

- Zone humide SAGE de la Sambre
- Zones à dominante humide du SDAGE Artois Picardie

Autres risques

- Secteurs soumis à un aléa effondrement par cavités souterraines
- Risque d'effondrement localisé faible

Perimètre de protection des captages d'eau potable

- Perimètre de protection immédiat
- Perimètre protection captage rapproché
- Perimètre de protection éloigné

Outils réglementaires

Secteurs de projet concernés par une Orientation d'Aménagement et Programmation sectorielle (les zones à urbaniser sont soumises à une OAP phasage)

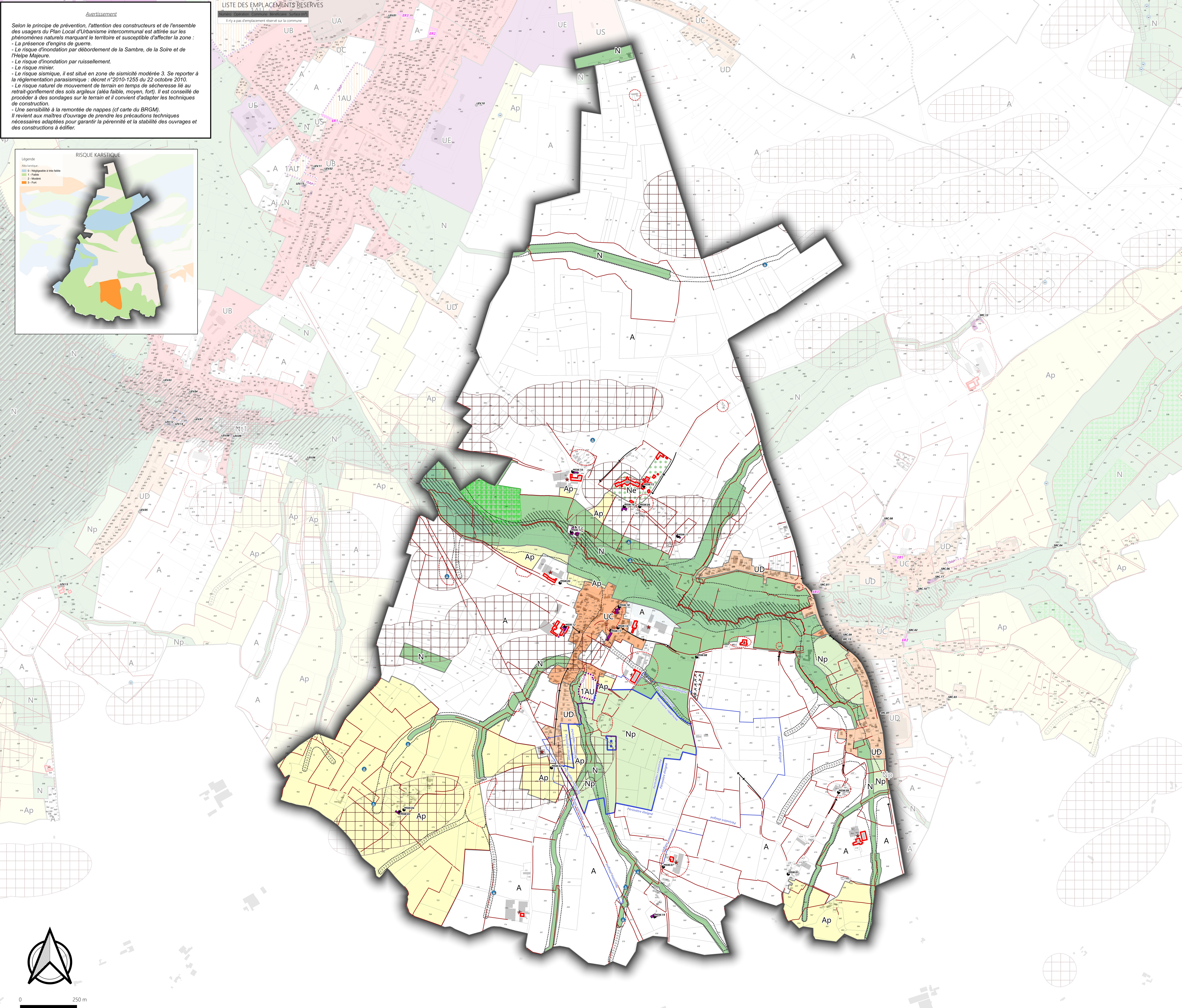
- OAP sectorielle habitat
- Éléments participant au cadre de vie
- Linéaires de haies préservées au titre de l'article L-151-23 du code de l'urbanisme
- Espace boisé classé (EBC) au titre de l'article L113-1 du code de l'urbanisme
- Mare protégée au titre du L151-23 du code de l'urbanisme
- Élément de patrimoine bâti repéré au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme
- Élément de petit patrimoine bâti identifié au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme
- Autres dispositifs réglementaires
- Changement de destination

Informations

- Bâtiment agricole

LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES

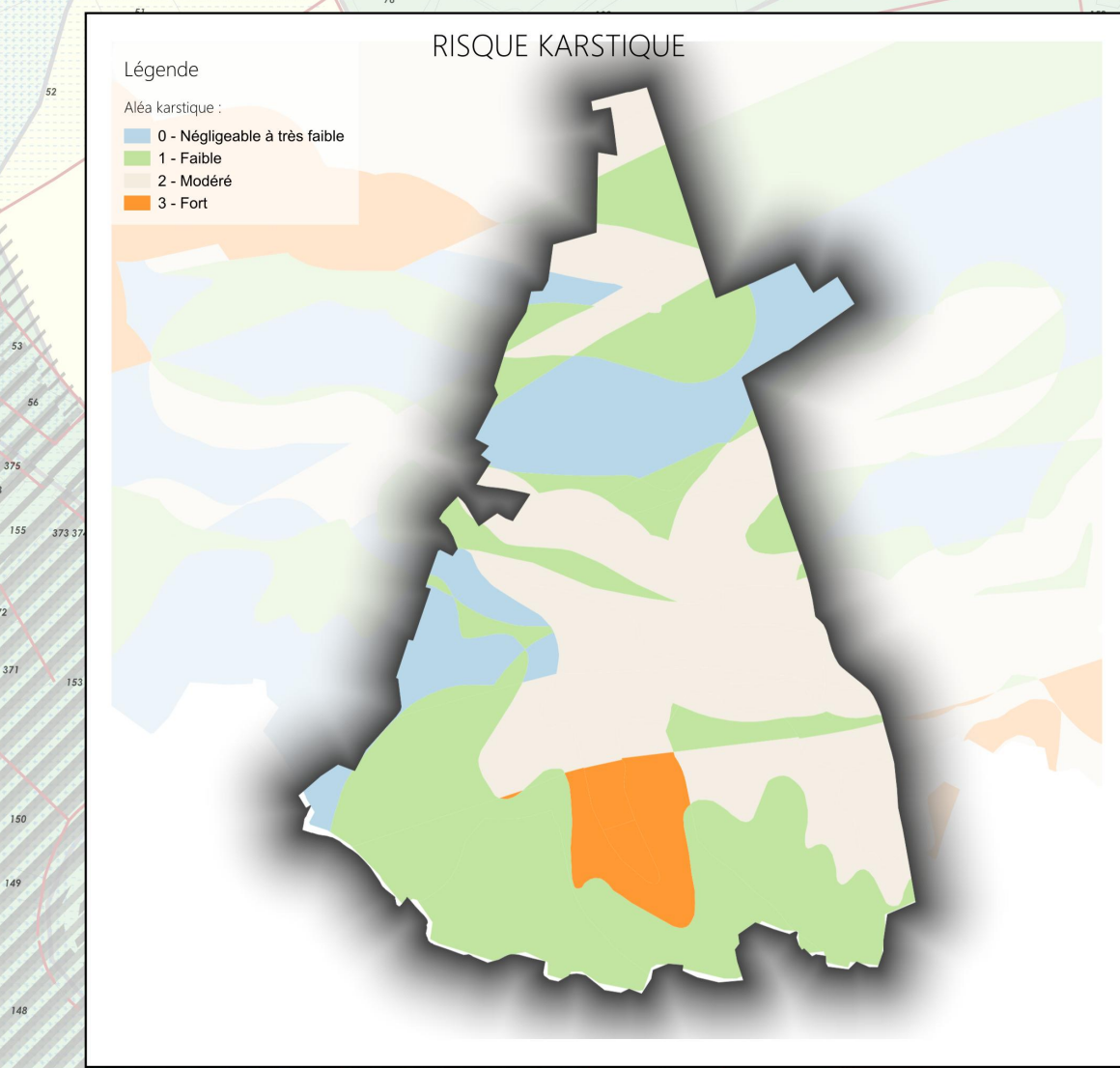
Il n'y a pas d'emplacements réservés sur la commune



Avertissement

Selon le principe de prévention, l'attention des constructeurs et de l'ensemble des usagers du Plan Local d'Urbanisme intercommunal est attirée sur les phénomènes naturels marquant le territoire et susceptible d'affecter la zone :

- La présence d'engins de guerre.
- Le risque d'inondation par débordement de la Sambre, de la Solre et de l'Helpe Majeure.
- Le risque d'inondation par ruissellement.
- Le risque minier.
- Le risque sismique, il est situé en zone de sismicité modérée 3. Se reporter à la réglementation parasismique : décret n°2010-1255 du 22 octobre 2010.
- Le risque naturel de mouvement de terrain en temps de sécheresse lié au retrait-gonflement des sols argileux (aléa faible, moyen, fort). Il est conseillé de procéder à des sondages sur le terrain et il convient d'adapter les techniques de construction.
- Une sensibilité à la remontée de nappes (cf carte du BRGM). Il revient aux maîtres d'ouvrage de prendre les précautions techniques nécessaires adaptées pour garantir la pérennité et la stabilité des ouvrages et des constructions à édifier.



ECHELLE
1:5 655

